

**NANTES MÉTROPOLE**  
**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE RÉSEAUX SOUPLES SUR LE  
TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLE**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Procédure formalisée*

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire de Nantes Métropole.

Il s'agit d'un accord-cadre décomposé en 5 lots : 4 lots mono-attributaire à bons de commande et 1 lot multi-attributaire à marchés subséquents.

L'accord-cadre est dénué tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit : 30 000 000 € H.T. reparté comme suivant :

N° Lot	Prestations	Montant maximum en € HT sur 4 ans
1	Travaux de rénovation - Zone à dominante rurale	3 600 000
2	Travaux de rénovation - Zone à dominante urbaine moyenne	3 750 000
3	Travaux de rénovation - Zone à dominante urbaine dense	2 200 000
4	Travaux de modifications ou de petites extensions sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole	5 450 000
5	Accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de travaux classiques de rénovation du patrimoine "éclairage public" sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole de moyenne envergure et/ou répondant à une programmation annuelle	15 000 000

Le contrat comprendra une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle de publics en difficulté.

**Pour les lots 1 à 4, conformément aux dispositions de l'article R. 2113-1 du Code de la commande publique, le nombre maximal de lot qui peut être attribué à un même soumissionnaire est de 1 lot.**

Dans l'hypothèse où un candidat serait classé premier pour plus d'un d'entre eux, le choix du lot qui lui sera attribué sera fonction de l'ordre de préférence qu'il aura établi au titre de la consultation. En l'absence de réponse sur l'ordre de préférence, l'ordre chronologique des lots (1, 2, 3 et 4) sera retenu.

Pour le lot 5, l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pourra être attribué à plusieurs opérateurs (avec un nombre maximum de 8). Il est précisé qu'un candidat peut être à la fois attributaire d'un des lots à bons de commande (lots 1 à 4) et à la fois un des attributaires sélectionnés pour le lot 5.

Les différents attributaires retenus pour le lot 5 seront ensuite remis en concurrence pour se voir attribuer les marchés subséquents selon les conditions définies à l'article « *Modalités de remise en concurrence des marchés subséquents* » du C.C.A.P.

**• Lots 1 à 4 : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux ponctuels et/ou urgents**

Ces accords-cadre porteront sur des travaux classiques de rénovation du patrimoine "éclairage public" de la métropole, afin de palier à son vieillissement et à sa dégradation, et de petites extensions. Ces travaux seront de faible ampleur (besoin ponctuel) et/ou répondront à une situation d'urgence nécessitant une intervention rapide.

Les bons de commande seront émis selon les besoins.

• **Lot 5 : accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents**

Les marchés subséquents conclus en vertu de cet accord-cadre devront permettre de réaliser des travaux classiques de rénovation du patrimoine "éclairage public" de la métropole, afin de palier son vieillissement et sa dégradation, et de petites extensions. Ces travaux seront de moyenne envergure et découleront, pour la très grande majorité d'entre eux, d'une planification annuelle et non de la nécessité de répondre à une situation d'urgence.

Les marchés subséquents seront traités à prix unitaire.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lots.

Lots mono-attributaires exécutés à bons de commande :

Lot	Désignation
1	<b>Travaux de rénovation - Zone à dominante rurale</b> Communes de Bouaye, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Jean de Boiseau, Basse Goulaine, Les Sorinières, Vertou, Brains et Saint-Léger Les Vignes
2	<b>Travaux de rénovation - Zone à dominante urbaine moyenne</b> Communes de Rezé, Saint Sébastien sur Loire, Nantes 11 quartier Sud, Sainte-Luce sur Loire, Thouaré sur Loire, Nantes 10 quartier Bottière Doulon, Carquefou, Nantes 9 quartier Erdre, la Chapelle sur Erdre, Orvault, Sautron, Nantes 8 Quartier Nord, Couëron, Indre, Saint-Herblain, Mauves sur Loire
3	<b>Travaux de rénovation - Zone à dominante urbaine dense</b> Communes de Nantes 2 et 3 Quartier Bellevue, Chantenay, Sainte-Anne, Dervallières Zola ; Nantes 1, 5 et 6 Quartier Centre ville, Malakoff, Saint Donatien, Iles de Nantes, Nantes 4 et 7 Quartier Hauts Pavés, Saint Félix, Breil-Barberie
4	<b>Travaux de modifications ou de petites extensions sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole</b>

Lot multi-attributaire exécuté par marchés subséquents :

Lot	Désignation
5	<b>Accord-cadre à Marchés subséquents pour la réalisation de travaux classiques de rénovation du patrimoine "éclairage public" sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole de moyenne envergure et/ou répondant à une programmation annuelle</b>

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Ils sont sans minimum et avec un maximum précisé ci dessus.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

### 1.5 - Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	EPF01-Équipements et matériels électriques et électroniques pour éclairage public
<b>Code CPV</b>	502320000 - Entretien d'installations d'éclairage public et de feux de signalisation

### 1.6 – Clause obligatoire d'insertion professionnelle

Le Donneur d'Ordre est engagé dans une démarche volontaire de promotion de l'emploi et lutte contre l'exclusion. Le cahier des charges du présent marché intègre une condition d'exécution liée à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en application des articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique. L'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion particulières selon le nombre d'heures minimal d'insertion défini à l'article 19 du CCAP du présent marché.

L'article du CCAP relatif aux conditions particulières d'exécution de la clause sociale précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales :

Mission Insertion Professionnelle par les clauses sociales de Nantes Métropole  
Service Emploi et Insertion / Direction Économie et Emploi Responsables  
Tél. : 02 40 99 32 91 - clausesociale@nantesmetropole.fr  
2 cours du Champ de Mars – 44923 NANTES cedex 9

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du présent accord cadre prendra effet à compter du 26 octobre 2026 ou s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification pour une durée de **quatre ans**.

### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

#### 2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

#### 2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, en particulier l'annexe « ordre de préférence d'attribution » à compléter pour les lots 1 à 4
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- x Le bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE), un par lot,
- x Le cadre de réponse relatif au mémoire technique et environnemental
- x Guide de l'Arbre
  - x [Guide de protection des arbres en phase chantier](#)
  - x [protocole PESOS](#) (Protocole de Plantations En Site Opérationnel) du guide de l'arbre inclus dans la charte d'aménagement de l'Espace Public (Voir <https://metropole.nantes.fr/files/pdf/espace-public/guide-pesos.pdf>).
  - x La calculatrice arbres - pour évaluer la valeur des dégâts éventuels causés à des arbres pendant le chantier selon le [guide de protection des arbres en phase chantier](#) de la charte d'aménagement.
- x La Charte Graphique du Service EPICE pour les plans de recollement

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement

<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
<b>Certificat de qualifications</b>
- Qualifélec TN3  Ce certificat pourra faire l'objet d'équivalence, le pouvoir adjudicateur acceptant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres notamment la capacité technique sera jugée uniquement par la production de certificats de capacités afférents à des travaux spécifiques d'éclairage et de mise en lumière.

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat <i>Nota : l'attention des candidats est attirée sur la nécessité de compléter l'annexe « ordre de préférence d'attribution » pour la ou les réponses aux lots 1 à 4</i>
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>L'Annexe « Données de la collectivité »</b> , dûment complétée ( <u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)

**Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.), dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres).**

**Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.**

**Le cadre de mémoire technique et environnemental dûment rempli au sein duquel le candidat précisera ou produira :**

- Les moyens humains et matériels affectés à l'accord-cadre
- L'organisation, la méthodologie et les conseils proposés
- La démarche en faveur de la sécurité, la qualité et la santé
- La démarche environnementale du candidat dans le cadre de l'exécution des prestations

**Remarque :** seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

**ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :** aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants (pour tous les lots) :**

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>
<b>Valeur technique (sur la base du mémoire technique) appréciée sur la base des éléments suivants :</b>	<b>40</b>
Pertinence des moyens humains et matériels affectés (1-2-3)	15
Pertinence de l'organisation et méthodologie et conseils proposées (4-5)	15
Démarche Sécurité – Qualité – Santé (6-7)	10
<b>Valeur environnementale appréciée sur la base des éléments suivants :</b>	<b>10</b>
Réduction des nuisances sonores et efforts sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre. (8)	5
Pertinence de la méthodologie relative au recyclage des matériaux et à la gestion vertueuse des déchets. (9)	5
<b>Prix au regard du montant du DQE pour les lots 1 à 5</b>	<b>50</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

**ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**  
**[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)**